

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

Direction de la circulation  
aérienne militaire

Villacoublay, le 29 SEP, 2016

N° 503059 /DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le colonel Pierre Reutter  
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le préfet de l'Aude

- OBJET** : permis de construire d'un parc éolien dans le département de l'Aude (11).
- RÉFÉRENCES** :
- a) votre courrier du 29 juillet 2016 (Parc éolien du Cers) ;
  - b) code de l'aviation civile notamment son article R244-1 ;
  - c) décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement<sup>1</sup> ;
  - d) décret du 26 août 2016 portant délégation de signature<sup>2</sup>
  - e) arrêté du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement<sup>3</sup> ;
  - f) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques<sup>4</sup> ;
  - g) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>5</sup>.

Monsieur le préfet,

Par lettre de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère de la défense dans le cadre d'une demande de permis de construire d'un parc éolien comprenant cinq éoliennes d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 93.50 mètres sur les territoires des communes d'Escalles et Conilhac-Corbières (11).

<sup>1</sup> NOR DEVP1401979D

<sup>2</sup> NOR DEF01623431D

<sup>3</sup> NOR DEVP1119348A

<sup>4</sup> NOR DEVA0917931A

<sup>5</sup> NOR EQUA9000474A

Après consultation des différents organismes concernés de la défense, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause la mission des forces.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation à sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

En outre, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation du permis de construire et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud<sup>6</sup> ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est située à Aix-en-Provence (13) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF<sup>7</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce permis de construire subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre de la défense et par délégation,  
le colonel Pierre Reutter,  
directeur de la circulation aérienne militaire.



<sup>6</sup> Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud  
Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air  
<sup>7</sup> NGF : nivellement général de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers